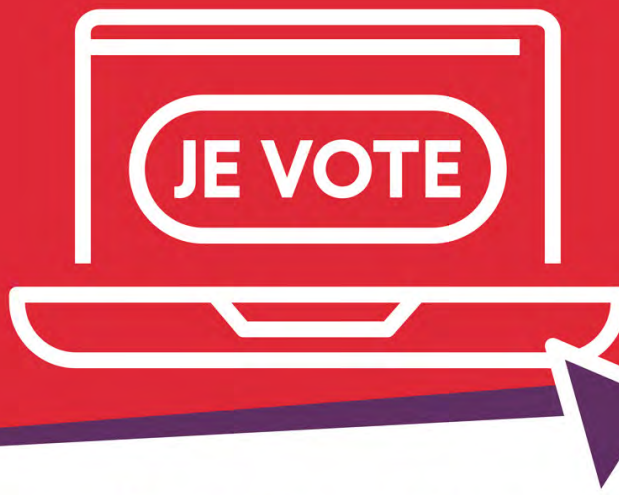


# Élections professionnelles **2022**

## Personnels de l'ONISEP



Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre,

► **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀  
avec la FSU et le SNASUB-FSU

Des syndicalistes engagé·e·s au quotidien

# Édito

Philippe Lalouette  
Julie Robert  
François Ferrette  
(Co-secrétaires généraux)



## Conditions de travail, salaires, égalité professionnelle... les sujets de bataille sont nombreux

**E**n ce mois de novembre, actualité syndicale oblige, ce numéro spécial de *Convergences* est consacré aux élections professionnelles qui se tiendront du 1<sup>er</sup> au 8 décembre prochain.

L'enjeu est de taille pour les personnels de nos milieux professionnels, car ce sont toutes les instances qui les concernent directement qui sont renouvelées. **Les instances où sont défendus les droits individuels :** CAP académiques ou nationales et CCP des agent-es contractuel-les. **Les instances où sont défendus les droits collectifs :** comités sociaux d'administration et leur formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (issus de la fusion des CT et CHSCT), aux niveaux ministériels comme au niveau local. **Ce renouvellement des représentant-es des personnels est d'autant plus important** que la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a profondément réformé ces instances, sous

couvert de simplification ; et elle a réduit clairement le droit des personnels à être pleinement représentés.

**Dès lors la détermination des candidat-es du SNASUB-FSU et de la FSU est encore plus forte** à faire entendre la voix de leurs collègues, car il y a des discussions importantes : conditions de travail, salaires, égalité professionnelle, les sujets de bataille sont nombreux. Et le contexte politique de cette fin d'année 2022 est lourd de menaces, notamment avec la volonté gouvernementale de réformer le régime des retraites.

**Ces élections sont donc cruciales pour le syndicalisme de transformation sociale, tout particulièrement pour la FSU et le SNASUB-FSU**, qui doivent en sortir renforcés, pour pouvoir peser face aux attaques antisociales qui ne manqueront pas d'arriver.

**Alors, votez mais aussi faites voter autour de vous pour le SNASUB-FSU et la FSU !**

### Convergences, bulletin mensuel du SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration  
Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

104 rue Romain Rolland  
93 260 Les Lilas  
01 41 63 27 51/52

**Directeur-riche-s de publication**  
F. Ferrette - J. Robert - P. Lalouette

**Rédacteur en chef**  
F. Ferrette

**Mise en page et iconographie**  
Thomas Mikkelsen

**Publicité**  
Com'D'Habitude Publicité  
05 55 24 14 03  
clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

**Impression**  
Imprimerie L. Imprime Encore  
93330 Neuilly-sur-Marne

ISSN : 1249-1926

CPPAP : 0725 S 07498

Prix du numéro : 2,50 €

# Sommaire

Page 3	Contacter le SNASUB-FSU
Page 4	<b>Qui vote pour quelles instances ?</b>
Page 6	Engagé-es pour le service public et l'ONISEP
Page 8	La liste FSU au CSA de l'ONISEP
Page 9	Engagé-es pour les contractuel-les et le service public
Page 11	Un projet de décret en cours de discussion sur l'organisation de l'ONISEP !
Page 14	L'urgence de la question salariale...
Page 11	<b>La procédure de vote électronique</b> Comment voter
Page 17	<b>La procédure de vote électronique</b> Comment voter
Page 18	<b>Pour quoi voter ?</b> Comites sociaux d'administration (CSA) et formations spécialisées (FS SSCT)
Page 19	Les compétences des CAP
Page 20	Défendre aussi les personnels contractuel-les...
Page 21	Année 2022-2023 : les bonnes raisons pour se syndiquer au SNASUB-FSU !
Page 23	Bulletin d'adhésion

# Contactez le SNASUB-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas

Tél : 01 41 63 27 51/52

Mail : [snasub.fsu@snasub.fr](mailto:snasub.fsu@snasub.fr)

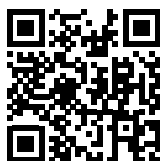
L'annuaire de nos sections académiques :

<https://snasub.fsu.fr/annuaire-des-contacts-academiques-du-snasub/>



→ Le site web  
du SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr>



→ Ne restez pas isolée  
Adhérez au SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr/se-syndiquer/>



→ Le SNASUB-FSU  
sur Facebook

<https://www.facebook.com/SnasubFsuNational>



→ Le SNASUB-FSU  
sur Instagram

[https://www.instagram.com/snasub\\_fsu](https://www.instagram.com/snasub_fsu)



Notre Mémento, mis à jour  
tous les ans, est une véri-  
table mine d'informations  
sur vos droits : 216 pages !  
N'hésitez pas à nous le  
réclamer : [snasub.fsu@snasub.fr](mailto:snasub.fsu@snasub.fr)



→ Le SNASUB-FSU  
sur Twitter

[https://twitter.com/snasub\\_fsu](https://twitter.com/snasub_fsu)



→ Le SNASUB-FSU  
sur LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/snasub-fsu>

**Siège national  
du SNES-FSU**

46 avenue d'Ivry 75647  
Paris Cedex 13

Accueil-Standard :  
01.40.63.29.00

<https://www.snes.edu>

## La procédure de vote ?



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

Pour défendre  
vos droits  
collectifs



Pour défendre  
vos droits  
individuels



Flashez ce code QR pour le  
mémoriser dans votre agenda



# Élections profes

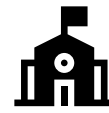
## Qui vote pour o



Comité Social d'

→ Pour tous les tit

2 vot



CSA de l'ONISEP



## Titulaires

sauf stagiaires



Commission Administrati

Selon vos catégories et cadres



Au niveau national (CAPN m

ou



Au niveau académique (CA

Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques - Fédération Syndicale Unitaire

Facebook : SnasubFsuNational - Instagram : snasub\_f

# professionnelles 2022

du 1<sup>er</sup> au 8 décembre

## quelles instances ?

### Comment voter ?

Par vote électronique  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre



Administration (CSA)

ulaires et contractuel·les (CDD - CDI)

es différents



CSA ministériels

ve Paritaire (CAP)

d'emploi

ministérielles)

PA)



## Contractuel·les

CDD - CDI



Commission Consultative  
Paritaire des agent·es  
contractuel·les (CCP)



CCP de l'ONISEP





# ENGAGÉ·ES **POUR** LE SERVICE PUBLIC ET L'ONISEP

**Le CSA est une instance constituée** de représentants de tous les personnels titulaires et suppléant·es, présenté·es par des organisations syndicales. Toutes les dispositions internes concernant toutes les catégories de personnels, les services et l'organisation du travail sont soumises au CSA. Les représentant·es siègent également dans une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du CSA (FS-SSCT).

**Les élus de la FSU œuvreront** à l'amélioration des conditions d'exercice en toute indépendance de la direction de l'ONISEP. Nous n'accepterons aucune régression et agirons pour que l'ONISEP retrouve ses lettres de noblesse.

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, nous élisons nos représentant·es au comité social d'administration. Ces élu·es défendront vos intérêts durant les quatre prochaines années.

## Avec la FSU pour gagner !

### POUR LA DÉFENSE DE L'ONISEP

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a transféré aux régions les missions initialement exercées par les délégations régionales. En 2023, le budget de l'ONISEP perdrait 924 000 €, alors que les budgets des autres opérateurs de l'État augmentent. Le MENJ justifie cette baisse non seulement par le transfert de compétences mais aussi par la réorganisation de nos services.

**L'ONISEP a un avenir... si l'État s'en donne les moyens !**

Avec la FSU, exigeons :

- **La restitution à l'Onisep de la mission** de service public d'information sur les formations et les métiers.
- **Un budget à la hauteur des besoins** en ETP identifiés notamment dans les directions territoriales pour assurer leurs missions de recueil et de traitement des données, grâce à des recrutements
- **L'abandon des contrats de projet** et l'ouverture des nouveaux postes liés au Programme d'investissement Avenir'S à tous les agents actuellement en poste à l'Onisep.

### EMPLOI

**Le transfert de missions vers les Régions** s'est accompagné d'une diminution conséquente du budget de l'Onisep et d'un transfert financier vers le budget des régions, sans pour autant leur donner l'obligation d'embaucher les agents de l'Onisep qui perdaient ces missions. De fait, une quinzaine de postes seulement ont été proposés à un recrutement externe dans les régions. Or, aujourd'hui, les régions constatent qu'elles ont besoin de l'ONISEP !

**155 postes ont été supprimés entre 2019 et 2022** : les délégations régionales de l'Office ont ainsi perdu 60% de leurs effectifs, dont de nombreux contractuel·es. Pour les agent·es titulaires, après 10 ans, voire 20 ans de carrière, s'en est suivi une trop longue période d'incertitude, forcé·es de candidater, en concurrence avec leurs collègues, pour exercer l'un des deux nouveaux métiers en cours de définition, sur les 96 postes restants.

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre,  
▶ **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀  
avec la FSU





# Pas de système éducatif sans nous !

Pour un service public de l'ONISEP digne de ce nom !

Pour la reconnaissance de nos missions !

Pour le respect des personnels !

## Les salaires sont comprimés depuis des années, cela suffit !

**Non seulement un début de carrière en catégorie C voire B est proche du SMIC**, mais cette smicardisation n'est guère loin de la catégorie A : 1,06 fois le SMIC en début de carrière en ASI ; pour les AAE, IGE : 1,13 fois le SMIC et un IGR en début de carrière est à 1,26 fois le SMIC. La catégorie A aurait perçu il y a quelques décennies 2 fois le SMIC !

## Non à la précarité ! L'emploi stable, c'est fondamental

**Il nous faut regagner des emplois et mettre fin à la précarité :**

- Plan de titularisation ouvert à tous les contractuel·les en poste ou au chômage, permettant la valorisation de l'expérience professionnelle. Création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

## Malgré la réorganisation, il faut défendre nos conditions de travail

**A présent, c'est la réorganisation** des services centraux de l'Onisep qui est en marche, avec un organigramme traversé par la mise en œuvre du fameux « Programme Avenir'S » et la publication de nouveaux postes sur contrats de projet, postes sur lesquels les agent-es fonctionnaires de l'Onisep n'ont pas le droit de postuler.

**Les personnels doivent pouvoir** retrouver de la sérénité dans l'exercice de leurs fonctions, ils et elles ont besoin que leurs compétences soient réellement reconnues et conforté-es par des perspectives de progression de carrière et par l'ouverture d'un nombre suffisant de concours.

**Dans le cadre de la définition** des lignes de gestion, nous veillerons à la transparence de la politique RH et à garantir un traitement équitable des agent-es quel que soit leur statut et leur service.

## Avec les syndicats de la FSU, défendons nos revendications

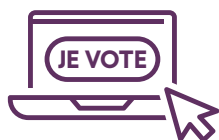
- **Un réexamen des grilles** de rémunération de tous les contractuels, ainsi qu'un accès pour eux à la rémunération indiciaire ;
- **une valeur du point d'indice** fixé à 6 € et un salaire minimum fonction publique fixé à 1850 € net ;
- **une revalorisation générale immédiate** de l'ensemble de la grille indiciaire par la distribution additionnelle de 70 points d'indice ;
- **une revalorisation des indemnités** pour corriger toutes les inégalités existantes, les aligner sur les meilleurs taux servis dans la fonction publique avant de gagner leur intégration dans le salaire indiciaire ;
- **un plan massif de requalification** des emplois de C en B et de B en A.
- **l'indexation des salaires** sur l'inflation.

Pour gagner toutes et tous ensemble,

# VOTEZ FSU !

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre,

► **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀  
avec la FSU





## Élection au comité social d'administration de l'Onisep

Élections professionnelles 2022

Liste présentée par : Fédération Syndicale Unitaire



- 1 - M<sup>me</sup> FROMARD Louise, ITRF - IGE, Onisep Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers
- 2 - M<sup>me</sup> LERAT Marie, ITRF - IGE, Onisep Occitanie, site de Toulouse
- 3 - M. MARTIN Pierre, Agent contractuel, Onisep Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers
- 4 - M<sup>me</sup> BAZZOLI Anne-Camille, ITRF - IGE, Service centraux, Direction des ressources documentaires
- 5 - M. HAMMOUD Fayçal ITRF - Adjoint technique, Services centraux, Service Patrimoine et affaires générales
- 6 - M<sup>me</sup> LAFOND Marion Agent contractuel, Services centraux, Direction des ressources éditoriales transmédia
- 7 - M<sup>me</sup> SIMONEL Lucie Agent contractuel, Services centraux, Direction des ressources éditoriales transmédia
- 8 - M<sup>me</sup> PAVAGEAU Véronique, ITRF - IGE, Onisep Bretagne
- 9 - M<sup>me</sup> PEIGNIER Caroline ITRF - ASI Onisep Nouvelle Aquitaine, site de Bordeaux
- 10 - M<sup>me</sup> MAZZAROTTO Pétra ITRF - IGE MOEL Nantes
- 11 - M<sup>me</sup> ROBERT Béatrice ITRF -Technicien, Onisep Auvergne-Rhône-Alpes, site de Clermont-Ferrand
- 12 - M<sup>me</sup> ABRANTES Amélie ITRF - IGE Onisep Auvergne-Rhône-Alpes, site de Grenoble
- 13 - M<sup>me</sup> LEGENTILHOMME Brigitte Psy EN Onisep Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers
- 14 M. LAURET Cyril ITRF - IGE Services centraux, Studio





# ENGAGÉ·ES **POUR** LES CONTRACTUEL·LES ET LE SERVICE PUBLIC

## Une commission où défendre votre dossier !

Jusqu'à maintenant, les commissions consultatives paritaires (CCP) n'étaient réunies que pour traiter des cas de licenciement et de sanctions disciplinaires des agent-es contractuel·les.

**En 2022, ça change !** Les contractuel·les pourront faire appel à la commission et à leurs représentant·es en cas de refus de temps partiel, de congé formation ou d'autorisation d'absence...  
**Il sera aussi possible de faire un recours** devant la commission pour demander la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel. C'est donc pour exercer des droits nouveaux que les contractuel·les sont appel·es à voter en décembre 2022, pour la FSU. Vous pourrez compter sur vos collègues délégué·es contractuel·les qui exercent en services centraux, en délégation régionale, ou dans les plateformes MOEL, qui ne sont pas déconnectés des réalités professionnelles.

## Avec la FSU pour gagner !

### À quoi sert la commission consultative paritaire (CCP)

Les agent-es non titulaires ont des délégué·es du personnel qui vous représentent dans une instance qui traite de vos situations personnelles. Cette instance, la CCP, est un lieu où vos délégué·es peuvent exercer un regard sur les pratiques de votre administration.

Ils peuvent intervenir sur les refus :

- de **bénéfice de divers congés** ;
- d'**une demande d'actions de formation** ;
- de **dispense d'un agent de l'obligation de service** ;
- des litiges d'ordre individuel relatifs aux **conditions d'exercice du temps partiel** ;
- d'**autorisation d'accomplir un service à temps partiel** ;
- d'**autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue** ;
- de la **révision du compte rendu de l'entretien professionnel** ;
- d'**une demande de mobilisation du compte personnel de formation** ;
- d'**une demande initiale ou de renouvellement de télétravail** ;
- d'**une demande de congés au titre du compte épargne-temps**.



**Agents contractuels de l'Onisep,  
vous avez des droits !**

**Votez FSU !**

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre,

► **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀  
avec la FSU





F.S.U.



# Pas de système éducatif sans nous !

**Halte à la précarité !**

**Titularisation = stabilité dans sa vie !**

**À travail égal, salaire égal !**

## Revaloriser les salaires

**Pour les contractuel·les, l'enjeu de l'égalité de traitement et de la reconnaissance salariale** de leur contribution au service public d'éducation est au cœur de nos revendications :

- **à travail égal, salaire égal** entre titulaires et contractuel·les,
- **la prise en compte du niveau de qualification** et de l'expérience professionnelle dès le recrutement,
- **l'automatisme de la réévaluation régulière** des rémunérations, y compris pour les CDD.

## Emploi

**Gagner un plan de titularisation et préparer l'avenir**

La précarité est favorisée massivement par la loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, qui met en concurrence emploi titulaire et recours au contrat. **La précarité touche environ 10 % des personnels dans l'enseignement scolaire** mais peut atteindre des proportions plus importantes dans les universités et des établissements publics. **Il faut stopper cette précarité qui fragilise la vie des collègues**, souvent les moins payé·es et dont la peur du lendemain constitue un élément de mal-vie.

**Aussi, les syndicats de la FSU exigent :**

- **un plan de titularisation** ouvert à tous les contractuel·les en poste, permettant la valorisation de l'expérience professionnelle ;
- **un droit à la formation** garanti par des décharges de services et des congés formation.

## Les syndicats de la FSU s'engagent et agissent pour :

- **l'élargissement du rôle des CCP** pour garantir la transparence et l'équité dans les actes de gestion de tous (renouvellements de contrats, affectations, avancement des rémunérations...)
- **l'obtention de contrats longs** évitant l'alternance fréquente entre chômage et travail ;
- **l'application de la portabilité du CDI** d'une administration publique à une autre ;
- **la fin des discriminations** en raison de l'état de santé, de grossesse, etc. des personnels ;
- **le versement des primes** et indemnités identiques à celles perçues par les titulaires.

## Pour défendre ces revendications en CCP

**Voter pour la FSU**, c'est voter pour élire des représentant·es du SNASUB-FSU et du SNES, vos syndicats, dans les CCP.

C'est se doter :

- **d' élu·es travaillant à vos côtés**, déterminés à peser et lutter pour améliorer vos conditions d'affectation, de formation et de rémunération ;
- **de syndicats attachés à l'unité** et la cohérence du système éducatif, fortement implantés dans les services et les établissements, soucieux de défendre l'intérêt de chacun.

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre,

► **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀

avec la FSU



F.S.U.

## Un projet de décret en cours de discussion sur l'organisation de l'ONISEP !

Vous trouverez ci-dessous des passages d'un projet de décret visant à réorganiser l'ONISEP. Il est soumis à la discussion en pleine période électorale. Le projet a pour objet de modifier les dispositions de l'ONISEP figurant au code de l'éducation dans le cadre de la réorganisation des missions et des structures régionales de l'ONISEP, de simplifier la procédure de nomination des représentants de l'Etat au conseil d'administration et de modifier la composition du conseil d'orientation.

Ce projet de décret entérine la modification des missions apportées par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui a transféré « la diffusion de la documentation ainsi que l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants aux régions ».

Le projet de décret qui modifie huit articles du code de l'Education a pour objet :

- La réorganisation des missions et des structures régionales de l'ONISEP.
- La simplification de la procédure de nomination des représentants de l'État au conseil d'administration de l'ONISEP.
- La modification de la composition du conseil d'orientation.
- Il prévoit les dispositions relatives à la réorganisation des missions et des structures régionales de l'ONISEP qui se transforment en « directions territoriales ».

La partie surlignée (ci-dessous) est celle qui serait supprimée et les parties en rouge correspondent à des nouvelles dispositions. Extraits.

### Article D. 313-14

I. Conformément aux dispositions de l'article L. 313-6 et en liaison avec les établissements d'enseignement, les administrations, les professions et organismes intéressés, l'Office national d'information sur les enseignements et les professions est chargé :



1° D'élaborer et de mettre à la disposition des utilisateurs, selon toutes modalités et supports adaptés, la documentation nécessaire à la personnalisation de l'information et de l'orientation par une meilleure connaissance des moyens d'éducation et des activités professionnelles ;

1° D'élaborer, **de diffuser** et de mettre à la disposition **de tous les publics**, selon toutes modalités et supports adaptés, la documentation **de portée nationale et les ressources pédagogiques nécessaires à la construction d'un parcours d'orientation scolaire et professionnel tout au long de la vie ;**

1 bis D'alimenter, d'actualiser et de mettre à la disposition des utilisateurs, les données nationales sur l'offre de formation et la certification ;

1ter D'apporter son concours aux régions pour l'élaboration de la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions ;

2° De contribuer aux études et recherches relatives aux méthodes et aux moyens propres à développer cette documentation et à faciliter l'information et l'orientation ;

3° De contribuer aux études et recherches tendant à améliorer la connaissance des activités professionnelles et de leur évolution ;

4° De contribuer à la définition des orientations générales de la politique de formation **des équipes éducatives chargées de l'accompagnement et de l'information** sur les enseignements et les professions et de participer à son perfectionnement.

II. Dans ce cadre, l'office peut passer convention avec tous les organismes intéressés, notamment avec :

1° Les universités, pour leur permettre de remplir les missions définies aux articles L. 611-2 et L. 611-3 et de contribuer, dans le cadre de la planification établie par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adaptation réciproque des débouchés professionnels et des enseignements universitaires dispensés ;

**1 bis Les organismes de recherche pour promouvoir les connaissances sur le processus d'orientation et favoriser le développement des compétences à s'orienter ;**

2° Pôle emploi.

Il est également chargé d'apporter sa collaboration aux administrations et aux organismes intéressés par les questions qui relèvent de sa compétence, et notamment à **France compétences institué aux articles L. 6123-5 à L. 6123-14 du code du travail** en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale.

### Article D. 313-15

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions est administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil d'orientation. Il est dirigé par un directeur **général**.

Le conseil d'administration comprend **vingt-six—vingt-cinq** membres :

1° **Neuf** Huit représentants de l'Etat :

a) Le directeur général chargé de l'enseignement scolaire au ministère chargé de l'éducation nationale ou son représentant ;

b) Le directeur des affaires financières au ministère chargé de l'éducation nationale ou son représentant ;

c) Le doyen de l'inspection générale de l'administration de l'éducation, du sport et de la recherche ou son représentant ;

d) Le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant ;

- e) Le directeur du budget au ministère chargé du budget ou son représentant ;
- f) Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle au ministère chargé de la formation professionnelle ou son représentant ;
- g) Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère chargé de l'agriculture ou son représentant ;
- h) Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au ministère chargé de la jeunesse ou son représentant ;

2° ~~Quatre~~ Trois membres de droit :

- a) Le directeur général de Pôle emploi ou son représentant ;
  - b) Le directeur général de la cohésion sociale au ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ou son représentant ;
  - c) Le directeur général de France compétences ou son représentant ;
- 2 bis Deux représentants des régions désignés par l'association des régions de France ;

## Article D. 313-24

Dans chaque région académique, une **direction territoriale** de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions **est dirigée par un directeur territorial exerçant sous l'autorité fonctionnelle du délégué régional académique à l'information et à l'orientation et sous l'autorité hiérarchique du directeur général de l'Office national sur les enseignements et les professions.**

La **direction territoriale** est chargée notamment :

1° **D'alimenter et d'actualiser les données à l'échelle de la région académique de la formation initiale et participer à la production de ressources pédagogiques en orientation ;**

2° **D'accompagner les acteurs régionaux dans la bonne utilisation des données mises à disposition ;**

3° De mettre à la disposition des centres chargés de l'information et de l'orientation les moyens de documentation et d'information nécessaires à leur action ;

4° De participer avec les services académiques, sous la direction du délégué régional académique à l'information et à l'orientation, aux actions de promotion et de formation visant à renforcer la connaissance et l'information nécessaires à la construction d'un parcours d'orientation scolaire et professionnel ;

5° De participer en réseau aux études et enquêtes visant à mieux analyser les besoins et usages des parties prenantes de l'orientation ainsi que l'évolution des besoins en compétences, en particulier pour l'analyse des besoins des usagers et l'évolution des qualifications professionnelles ;

A ces fins, **la direction territoriale** collabore avec les divers services ou organismes régionaux compétents, et notamment avec le comité régional de l'emploi, de la formation **et** de l'orientation professionnelles prévu aux articles **L. 6123-3 et R. 6123-3-3** du code du travail. Elle passe également, au nom de l'office, avec **les régions**, les universités et les autres établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel, les conventions de coopération nécessaires.

# L'urgence de la question salariale...

## 👉 Pour vivre dignement de notre travail, il faut augmenter nos salaires !

**La récente augmentation de la valeur du point d'indice ne suffit pas, compte tenue des pertes des années passées et de l'inflation présente.**

**Avec le SNASUB-FSU, il faut gagner une augmentation significative des salaires !**

- **une valeur du point d'indice** fixée à 6 € et un salaire minimum fonction publique fixé à 1850 € net ;
- **l'indexation des traitements** sur l'inflation ;
- **une revalorisation générale** immédiate de l'ensemble de la grille indiciaire par la distribution additionnelle de 70 points d'indice ;
- **une revalorisation de l'IFSE** pour corriger toutes les inégalités existantes, aligner son montant sur les meilleurs montants servis dans la fonction publique

avant de gagner leur intégration dans le salaire indiciaire ;

- **un plan massif de requalification** des emplois de C en B et de B en A.

**La direction générale des ressources humaines commune aux ministères de l'EN, de l'ESR, de JS doit piloter un plan de revalorisation** quelle que soit l'affectation des personnels.

**À compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le minimum fonction publique a été porté à l'indice majoré 352.**

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la valeur du point d'indice est passée à 4,85003 € au lieu de 4,68602 €**

## Les grilles

### 👉 En catégorie C

Catégorie C – Échelle C1 - ADJAENES, ATRF, ATEE

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	432	382	-	19 ans	1852,71
10	419	372	4 ans	15 ans	1804,21
9	401	363	3 ans	12 ans	1760,56
8	387	354	3 ans	9 ans	1716,91
7	381	351->352	3 ans	6 ans	1707,21
6	378	348->352	1 an	5 ans	1707,21
5	374	345->352	1 an	4 ans	1707,21
4	371	343->352	1 an	3 ans	1707,21
3	370	342->352	1 an	2 ans	1707,21
2	368	341->352	1 an	1 an	1707,21
1	367	340->352	1 an	-	1707,21

\* celui sur la feuille de paie.

Catégorie C – Échelle C2 - ADJAENES, ATRF, ATEE

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	486	420	-	20 ans	2037,01
11	473	412	4 ans	16 ans	1998,21
10	461	404	3 ans	13 ans	1959,41
9	446	392	3 ans	10 ans	1901,21
8	430	380	2 ans	8 ans	1843,01
7	416	370	2 ans	6 ans	1794,51
6	404	365	1 an	5 ans	1770,26
5	396	360	1 an	4 ans	1746,01
4	387	354	1 an	3 ans	1716,91
3	376	346->352	1 an	2 ans	1707,21
2	371	343->352	1 an	1 an	1707,21
1	368	341->352	1 an	-	1707,21

\* celui sur la feuille de paie.

Catégorie C – Échelle C3 - ADJAENES, ATRF, ATEE

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	558	473	-	19 ans	2294,06
9	525	450	3 ans	16 ans	2182,51
8	499	430	3 ans	13 ans	2085,51
7	478	415	3 ans	10 ans	2012,76
6	460	403	2 ans	8 ans	1954,56
5	448	393	2 ans	6 ans	1906,06
4	430	380	2 ans	4 ans	1843,01
3	412	368	2 ans	2 ans	1784,81
2	397	361	1 an	1 an	1750,86
1	388	355	1 an	-	1721,76

\* celui sur la feuille de paie.



Pour consulter les grilles indiciaires à jour sur le site du SNASUB-FSU, flashez ce code ou rendez-vous sur <https://snasub.fsu.fr/grilles-indiciaires-a-jour/>



## En catégorie B

### Catégorie B - classe normale SAENES, TECH RF, TEN

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
13	597	503	-	26 ans	2 439,57 €
12	563	477	4 ans	22 ans	2 313,46 €
11	538	457	3 ans	19 ans	2 216,46 €
10	513	441	3 ans	16 ans	2 138,86 €
9	500	431	3 ans	13 ans	2 090,36 €
8	478	415	3 ans	10 ans	2 012,76 €
7	452	396	2 ans	8 ans	1 920,61 €
6	431	381	2 ans	6 ans	1 847,86 €
5	415	369	2 ans	4 ans	1 789,66 €
4	401	363	1 an	3 ans	1 760,56 €
3	397	361	1 an	2 ans	1 750,86 €
2	395	359	1 an	1 an	1 741,15
1	389	356	1 an	-	1 726,60

\* celui sur la feuille de paie.

### Catégorie B - classe supérieure SAENES, TECH RF, TEN

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	638	534	-	26 ans	2 589,92 €
11	599	504	4 ans	22 ans	2 444,42 €
10	567	480	3 ans	19 ans	2 328,01 €
9	542	461	3 ans	16 ans	2 235,86 €
8	528	452	3 ans	13 ans	2 192,21 €
7	506	436	3 ans	10 ans	2 114,61 €
6	480	416	2 ans	8 ans	2 017,61 €
5	458	401	2 ans	6 ans	1 944,86 €
4	444	390	2 ans	4 ans	1 891,51 €
3	429	379	2 ans	2 ans	1 838,16 €
2	415	369	1 an	1 an	1 789,66 €
1	401	363	1 an	-	1 760,56 €

\* celui sur la feuille de paie.

### Catégorie B - classe exceptionnelle SAENES, TECH RF, TEN

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	707	587	-	24 ans	2 846,97 €
10	684	569	3 ans	21 ans	2 759,67 €
9	660	551	3 ans	18 ans	2 672,37 €
8	638	534	3 ans	15 ans	2 589,92 €
7	604	508	3 ans	12 ans	2 463,82 €
6	573	484	3 ans	9 ans	2 347,41 €
5	547	465	2 ans	7 ans	2 255,26 €
4	513	441	2 ans	5 ans	2 138,86 €
3	484	419	2 ans	3 ans	2 032,16 €
2	461	404	2 ans	1 an	1 959,41 €
1	446	392	1 an	-	1 901,21 €

\* celui sur la feuille de paie.

## En catégorie A

### Attaché-e

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	821	673	-	26 ans	3 264,07 €
10	778	640	4 ans	22 ans	3 104,02 €
9	732	605	3 ans	19 ans	2 934,27 €
8	693	575	3 ans	16 ans	2 788,77 €
7	653	545	3 ans	13 ans	2 643,27 €
6	611	513	3 ans	10 ans	2 488,07 €
5	567	480	2,5 ans	7,5 ans	2 328,01 €
4	525	450	2 ans	5,5 ans	2 182,51 €
3	499	430	2 ans	3,5 ans	2 085,51 €
2	469	410	2 ans	1,5 an	1 988,51 €
1	444	390	1,5 an	-	1 891,51 €

\* celui sur la feuille de paie.

### Attaché-e principal

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	1015	821	-	21 ans	3 981,87 €
9	995	806	3 ans	18 ans	3 909,12 €
8	946	768	3 ans	15 ans	3 724,82 €
7	896	730	2,5 ans	12,5 ans	3 540,52 €
6	843	690	2,5 ans	10 ans	3 346,52 €
5	791	650	2 ans	8 ans	3 152,52 €
4	732	605	2 ans	6 ans	2 934,27 €
3	693	575	2 ans	4 ans	2 788,77 €
2	639	535	2 ans	2 ans	2 594,77 €
1	593	500	2 ans	-	2 425,02 €

\* celui sur la feuille de paie.

### Directeur-riche de service

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
14	1027	830	-	24 ans	4 025,53 €
13	985	798	2 ans	22 ans	3 870,33 €
12	944	766	2 ans	20 ans	3 715,13 €
11	901	734	2 ans	18 ans	3 559,92 €
10	869	710	2 ans	16 ans	3 443,52 €
9	837	685	2 ans	14 ans	3 322,27 €
8	798	656	2 ans	12 ans	3 181,62 €
7	746	616	2 ans	10 ans	2 987,62 €
6	702	583	2 ans	8 ans	2 827,57 €
5	659	550	2 ans	6 ans	2 667,52 €
4	625	524	2 ans	4 ans	2 541,42 €
3	582	492	2 ans	2 ans	2 386,22 €
2	567	480	1 an	1 an	2 328,02 €
1	547	465	1 an	-	2 255,27 €

\* celui sur la feuille de paie.

### Attaché-e hors classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
HEA 3	A 3	972	-	14,5 ans	4 714,23 €
HEA 2	A 2	925	1 an	13,5 ans	4 486,28 €
HEA 1	A 1	890	1 an	12,5 ans	4 316,53 €
6	1027	830	3 ans	11,5 ans	4 025,52 €
5	995	806	3 ans	8,5 ans	3 909,12 €
4	946	768	2,5 ans	6 ans	3 724,82 €
3	896	730	2 ans	4 ans	3 540,52 €
2	850	695	2 ans	2 ans	3 370,77 €
1	797	655	2 ans	-	3 176,77 €

\* celui sur la feuille de paie.

### Ingénieur-e de recherche 2<sup>e</sup> classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	903	735	-	21 ans	3 564,77 €
10	869	710	3 ans	18 ans	3 443,52 €
9	830	680	3 ans	15 ans	3 298,02 €
8	780	642	2 ans	13 ans	3 113,72 €
7	736	608	2 ans	11 ans	2 948,82 €
6	689	572	2 ans	9 ans	2 774,22 €
5	646	540	2 ans	7 ans	2 619,02 €
4	611	513	2 ans	5 ans	2 488,07 €
3	576	486	1,5 an	2,5 ans	2 357,11 €
2	541	460	1,5 an	1 an	2 231,01 €
1	505	435	1 an	-	2 109,76 €

\* celui sur la feuille de paie.

### Ingénieur-e de recherche 1<sup>re</sup> classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
5	1027	830	-	12 ans	4 025,52 €
4	995	806	3 ans	9 ans	3 909,12 €
3	930	756	3 ans	6 ans	3 666,62 €
2	830	680	3 ans	3 ans	3 298,02 €
1	736	608	3 ans	-	2 948,82 €

\* celui sur la feuille de paie.

### Ingénieur-e de recherche hors classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
ES (HEB)	B3	1067	-	2 ans	5 174,99 €
	B2	1013	1 an	1 an	4 913,08 €
	B1	972	1 an	-	4 714,23 €
4 (HEA)	A1	972	-	10 ans	4 714,23 €
	A2	925	1 an	9 ans	4 486,28 €
	A3	890	1 an	8 ans	4 316,53 €
3	1027	830	3 ans	5 ans	4 025,52 €
2	930	756	3 ans	2 ans	3 666,62 €
1	830	680	2 ans	-	3 298,02 €

\* celui sur la feuille de paie.



Pour consulter les grilles indiciaires à jour sur le site du SNASUB-FSU, flashez ce code ou rendez-vous sur <https://snasub.fsu.fr/grilles-indiciaires-a-jour/>



### Assistante-ingénieur-e

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
16	761	627	-	32 ans	3 040,97 €
15	747	617	3 ans	29 ans	2 992,47 €
14	716	593	3 ans	26 ans	2 876,07 €
13	695	577	3 ans	23 ans	2 798,47 €
12	672	560	2 ans	21 ans	2 716,02 €
11	650	543	2 ans	19 ans	2 633,57 €
10	627	526	2 ans	17 ans	2 551,12 €
9	606	509	2 ans	15 ans	2 468,67 €
8	582	492	2 ans	13 ans	2 386,22 €
7	561	475	2 ans	11 ans	2 303,77 €
6	539	458	2 ans	9 ans	2 221,32 €
5	513	441	2 ans	7 ans	2 138,86 €
4	491	424	2 ans	5 ans	2 056,41 €
3	465	407	2 ans	3 ans	1 973,96 €
2	444	390	1,5 an	1,5 an	1 891,51 €
1	412	368	1,5 an	-	1 784,81 €

\* celui sur la feuille de paie.

### Ingénieur-e d'études classe normale

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
14	821	673	-	26 ans	3 264,07 €
13	774	637	3 ans	23 ans	3 089,47 €
12	751	620	2 ans	21 ans	3 007,02 €
11	724	599	2 ans	19 ans	2 905,17 €
10	695	577	2 ans	17 ans	2 798,47 €
9	665	555	2 ans	15 ans	2 691,77 €
8	637	533	2 ans	13 ans	2 585,07 €
7	607	510	1,5 an	11 ans	2 473,52 €
6	574	485	1,5 an	9 ans	2 352,26 €
5	546	464	1,5 an	7 ans	2 250,41 €
4	514	442	1,5 an	5 ans	2 143,71 €
3	490	423	1,5 an	3 ans	2 051,56 €
2	471	411	1,5 an	1 an	1 993,36 €
1	444	390	1 an	-	1 891,51 €

\* celui sur la feuille de paie.

### Ingénieur-e d'études hors classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	1015	821	-	22,5 ans	3 981,88 €
9	995	806	3 ans	19,5 ans	3 909,13 €
8	964	781	3 ans	16,5 ans	3 787,88 €
7	922	750	2,5 ans	14 ans	3 637,53 €
6	880	718	2,5 ans	11,5 ans	3 482,32 €
5	849	694	2,5 ans	9 ans	3 365,92 €
4	807	662	2,5 ans	6,5 ans	3 210,72 €
3	767	632	2,5 ans	4 ans	3 065,22 €
2	732	605	2 ans	2 ans	2 934,27 €
1	693	575	2 ans	-	2 788,77 €

\* celui sur la feuille de paie.



## Comment voter

Procédure en 4 étapes et la possibilité de demander un nouveau mot de passe si vous l'avez perdu



### ➤ Étape n° 1 – Pour créer mon espace électeur·trice

À partir du 13 octobre 2022

Le lien :

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil>



### ➤ Étape n° 2 – Je vérifie que je suis inscrit sur les listes électorales



### ➤ Étape n° 3 – À partir du 7 novembre 2022, je reçois ma notice de vote contre émargement



### ➤ Étape n° 4 – À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022, j'accède à l'application de vote via mon espace électeur avec mon identifiant et mon mot de passe

Si vous avez perdu votre mot de passe, il est possible d'en obtenir un nouveau sur le Portail des Élections (lien de l'étape 1).



**Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022,  
votez et faites voter FSU,  
votez et faites voter SNASUB-FSU !**

# Comités sociaux d'administration (CSA) et formations spécialisées (FS SSCT)

**Les élu·es et militant·es des syndicats de la FSU travaillent à vos côtés dans les établissements et les services, partageant votre quotidien. La FSU construit les mobilisations avec les personnels et porte dans toutes les instances leurs revendications.**

Première fédération syndicale de l'éducation nationale, la FSU revendique, mobilise, négocie, défend tout ce qui concourt à améliorer la situation des personnels, titulaires ou non, et la qualité du service public d'éducation. Pour nous, il n'y a pas de « petits » combats !

### CSA

#### Comité Social d'Administration

Règles statutaires, mobilités et déroulement de carrière, orientations des politiques indemnitaires, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, protection sociale complémentaire, organisation et fonctionnement des services et des établissements, gestion prévisionnelle des effectifs et des postes... **la FSU porte les revendications des personnels** face aux directions ministérielles ou académiques et pose les jalons pour un système éducatif ambitieux.

### FS-SSCT

#### Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Si les compétences de la formation spécialisée SSCT sont réduites par rapport au CHSCT, **notre détermination à agir reste intacte**. Pour la FSU, les questions des conditions de travail, de la démocratie au travail, du sens de nos métiers et du service public demeurent centrales. La FSU continuera à défendre et faire vivre les droits des personnels en matière de santé et sécurité au travail.

GAGNER L'ÉGALITÉ  
PROFESSIONNELLE  
FEMMES / HOMMES  
**Elle témoigne**



*Pour la FSU, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue une urgence sociale et doit devenir rapidement une réalité salariale. Les militant·es de la FSU s'engagent à poursuivre et renforcer leurs actions pour supprimer cette injustice sociale notamment par l'éradication des écarts de salaires et de carrières.*

**Sigrid Gérardin, membre FSU du CTMEN.**



- Les personnels administratif·ve·s votent au CSA du ministère de l'éducation nationale ou au CSA de Jeunesse et Sports selon leurs affectations.
- Les personnels ITRF votent au CSA du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Tous les personnels affectés dans l'enseignement scolaire votent au CSA académique ou au CSA de l'académie siège de la région académique selon affectation.

## Les compétences des CAP

**Faites le choix de délégué·es du personnel indispensables à votre représentation et défense individuelle !**

**Les élections professionnelles 2022** qui auront lieu la première semaine de décembre revêtent une importance considérable pour les personnels, quels que soient leurs secteurs d'activité et affectations.

En effet, **il s'agit de faire élire**, dans les CAP, les délégué·es du personnel que vous pourrez saisir en cas de décisions individuelles défavorables vous concernant, prises par les directions ou échelons hiérarchiques.

**Ces possibilités de recours individuels** restent indispensables à la défense des personnels.

**Votre participation aux différents scrutins** est donc décisive pour choisir et donner de la force à vos représentant·es du personnel.

**Indépendance, opiniâtreté, expertise** des situations professionnelles et des conditions de travail, projet syndical cohérent :

**Faites le choix des candidat·es du SNASUB-FSU pour être représenté·e et défendu·e efficacement !**

**Les CAP sont consultées à votre demande sur les refus de la hiérarchie portant sur :**

- la révision du compte-rendu d'entretien professionnel ;
- la demande de temps partiel ;
- l'autorisation de télétravail, initiale ou de renouvellement ;
- la démission, certaines demandes de mise à disposition ou de cessation de fonctions ;
- la mise en œuvre du compte personnel de formation ;
- la demande de congés liée au compte épargne temps ;
- les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou de formation continue.

**Les CAP sont automatiquement saisies sur :**

- les refus de demande d'action de formation ;
- les refus de congé formation ;
- les refus de demande de congé de formation professionnelle ;
- les refus de titularisation et prolongation de stage ;
- les licenciements en cours de stage pour insuffisance ou faute professionnelles.

**Les CAP se réunissent en conseil de discipline**

Pour étudier la situation du ou de la fonctionnaire à qui une faute est reprochée, défendre les collègues et examiner des propositions éventuelles de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes prévues par le statut général des fonctionnaires. C'est une procédure contradictoire, une garantie pour tous les personnels contre l'arbitraire !

**Gagnons le rétablissement de toutes les compétences perdues des CAP !**

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les CAP ne sont plus saisies pour l'examen des projets de tableaux de mutations et de promotions (avancements de grade et changement de corps).

**Cette perte de compétence ampute le droit des fonctionnaires** à être défendu·es par leurs représentant·es face à des décisions hiérarchiques concernant leurs carrières. Inacceptable pour nous !

**Le SNASUB-FSU et la FSU se battent au quotidien pour le rétablissement de ce droit.** Ils revendiquent l'abrogation des mesures qui privent nos CAPA de leurs compétences en matière de mutation et de promotion.



- **Les personnels administratif·ve·s votent aux CAP académiques et non plus aux CAP nationales.**
- **Pour les collègues ITRF : les catégories A et B votent aux CAPN, les catégories C (ATRF) votent à la CAPA.**

# Défendre aussi les personnels contractuel·les...

### Une commission où défendre votre dossier !

*Jusqu'à maintenant, les commissions consultatives paritaires (CCP) n'étaient réunies que pour traiter des cas de licenciement et de sanction disciplinaire des agent·es contractuel·es.*

### En 2022, ça change !

*Les contractuel·es pourront faire appel à la commission et à leurs représentant·es en cas de refus de temps partiel, de congé formation ou d'autorisation d'absence...*

**Il sera aussi possible de faire un recours** devant la commission pour demander la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel. C'est donc pour exercer des droits nouveaux que les contractuel·es sont appelé·es à voter en décembre 2022, pour la FSU. **Vous pourrez compter sur les commissaires paritaires de la FSU.** Comme vous, ils et elles exercent dans les établissements ou les services et ne sont pas déconnecté·es des réalités professionnelles.

## Avec la FSU pour gagner !

### À quoi sert la commission consultative paritaire (CCP)

Les agent·es non titulaires (ANT) ont des délégué·es du personnel qui vous représentent dans une instance qui traite de vos situations personnelles. Cette instance, la CCP, est un lieu où vos délégué·es peuvent exercer un regard sur les pratiques de votre administration.

### Ils peuvent intervenir sur les refus :

- de bénéfice de divers congés ;
- d'une demande d'actions de formation ;
- de dispense d'un agent de l'obligation de service ;
- des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ;
- d'autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;
- de la révision du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation ;
- d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ;
- d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps.



# Pour gagner toutes et tous ensemble, VOTEZ FSU !



**Les collègues contractuel·les des filières administrative, technique, pédagogique, de santé et sociale (ATPSS) votent à la CCP académique.**

# Année 2022-2023 : les bonnes raisons pour se syndiquer au SNASUB-FSU !

**Se syndiquer au SNASUB-FSU** c'est intégrer un réseau de collègues dont le but est de rompre avec l'isolement des personnels par l'information régulière et la solidarité active.

**Les syndiqué-es reçoivent tous les mois notre journal d'information, *Convergences***, à leur domicile et sont régulièrement invité-es aux réunions au cours desquelles sont échangées et discutées informations pratiques (carrières, organisation du service public...), analyses et revendications.

**Le SNASUB-FSU dispose de plusieurs centaines d'élu-es du personnel**, aux niveaux ministériels comme dans les académies ou bien dans les établissements.

**Même si les CAP nationales, académiques ou d'établissement** ont été dessaisies de leurs compétences en matière de mobilité et d'examen des promotions, nous continuerons d'y représenter inlassablement les collègues. **Dans les CT ou les CHSCT**, dans les grands conseils d'établissement également (CA par exemple), **les délégué-s du SNASUB-FSU portent la voix de tous·tes les collègues** et assurent la défense des intérêts des personnels et du service public.

**Adhérer au SNASUB-FSU en 2022-2023**, c'est le bon réflexe pour participer à la nécessaire défense de nos missions et donc de nos statuts.

**C'est affirmer également avec force que nos métiers doivent être reconnus** par des mesures concrètes de revalorisation (augmentation des salaires et requalification des emplois et des personnels par exemple). **La revalorisation, il la faut, pour tous·tes !**

## Rassembler les personnels de toutes les filières et catégories, titulaires et non titulaires

**Le SNASUB-FSU regroupe** les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (**des adjoint-es administratifs aux attaché-es et administrateur-riche-s**), les personnels ingénieur-e-s techniques recherche et formation (ITRF), les personnels des **bibliothèques, titulaires et non titulaires, actif-ve-s ou retraité-es**.

Nous pensons, nous, que ce qui doit nous unir (à l'échelle d'un établissement, d'un service, d'une académie, d'un ministère...) est plus fort que ce qui peut nous diviser.

**UNI-ES et SYNDIQUÉ-ES, nous sommes plus fort-es pour nous défendre et porter les revendications.**

**Le SNASUB-FSU**, comme son nom l'indique, **est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)**, force syndicale incontournable dans la fonction publique d'État, et première force syndicale dans le(s) secteur(s) de l'éducation.

**Cela permet de faire entendre la voix des personnels non enseignant-es au plus haut niveau** (de l'État notamment) et d'exiger respect et reconnaissance de nos filières professionnelles.

**Portant haut les valeurs de solidarité, de justice sociale**, d'égalité de traitement, du service public en général, notre syndicalisme vise à rassembler largement tous les personnels pour rendre possible les mobilisations devant imposer la satisfaction des revendications.

**Alors, sans attendre, TOUTES ET TOUS ENSEMBLE, rassemblons-nous !**

## La cotisation syndicale SNASUB-FSU : combien ça coûte vraiment ?

La cotisation au SNASUB-FSU est à régler pour une année scolaire et universitaire. Son montant est proportionnel au salaire et varie selon l'indice majoré (l'IM, celui qui figure sur le bulletin de salaire ou le contrat).

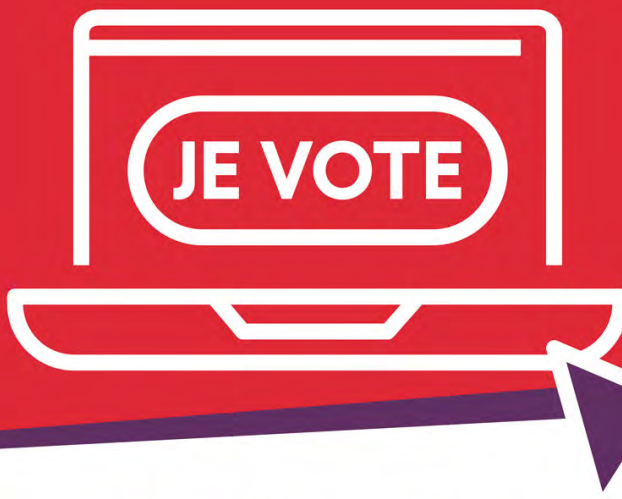
Conscient du coût non négligeable d'une cotisation syndicale annuelle, nous avons décidé, il y a plusieurs années maintenant, d'une diminution de la cotisation syndicale pour les personnels rémunérés en dessous de l'IM 401.

## La cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt.

Si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque du Trésor public de 66% du montant de la cotisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation versée à déduire de votre impôt annuel à payer.

**Exemple :** un-e agent-e est payé-e à l'indice majoré 380. Il s'acquitte d'une cotisation au SNASUB-FSU de 110,20 euros (380 x 0,29 euros). S'il n'est pas imposable, il recevra un chèque de crédit d'impôt du Trésor public de 72 euros. S'il est imposable, son impôt à payer sera réduit de 72 euros.

**Dans les deux cas, sa cotisation annuelle lui aura coûté réellement 110,20 - 72 = 38,20 euros !**



Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre,

**▶ FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX ◀**  
avec les syndicats de la FSU



**Je vote SNASUB-FSU aux CAP**



**Je vote FSU aux comités  
sociaux d'administration**



→ Le SNASUB-FSU  
sur Facebook

[https://www.facebook.com/  
SnasubFsuNational](https://www.facebook.com/SnasubFsuNational)



→ Le SNASUB-FSU  
sur Twitter

[https://twitter.com/  
snasub\\_fsu](https://twitter.com/snasub_fsu)



→ Le SNASUB-FSU  
sur Instagram

[https://www.instagram.com/  
snasub\\_fsu](https://www.instagram.com/snasub_fsu)



→ Le SNASUB-FSU  
sur LinkedIn

[https://www.linkedin.com/  
company/snasub-fsu](https://www.linkedin.com/company/snasub-fsu)

**Merci de remplir les deux volets de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement possible**

## Vos coordonnées

Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Nouvelle adhésion  Réadhésion

Date de naissance : .....

## Vos coordonnées personnelles

Appartement, étage : .....

Entrée, immeuble : .....

N°, type, voie : .....

Lieu dit : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Tél. : ..... Portable : .....

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales : .....

## Votre affectation

Académie de .....

N° UAI : .....

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...) : .....

Nom de l'affectation : .....

Service : .....

N°, type, voie : .....

Code postal : .....

Localité, Cedex : .....

Pays : .....

Tél. professionnel : .....

## Votre cotisation

### Votre statut

Secteur :  EPLE  Services  Supérieur  Bibliothèques

Retraité-e :  Oui  Non

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps : ..... Grade : .....

Quotité de travail : ..... %

Position d'activité : .....

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.**

### Votre calcul

(reportez-vous aux informations ci-dessus)

$$\begin{array}{ccccccc}
 (\dots\dots\dots + \dots\dots\dots) & = & \dots\dots\dots & \times & \dots\dots\dots & \times & \dots\dots\dots = \dots\dots\dots \text{ €} \\
 \text{Indice} & \text{NBI} & \text{Total} & \text{Coefficient} & \text{quotité (ex. :} & & \text{à reporter en page 2} \\
 \text{①} & & \text{Indice + NBI} & \text{Veuillez vous référer au} & \text{x 0,8 pour 80 \%)} & & \\
 & & & \text{② et ③ de la rubrique} & & & \\
 & & & \text{« Aide au calcul de votre} & & & \\
 & & & \text{cotisation » ci-dessus} & & & 
 \end{array}$$

Avec votre adhésion, vous recevez au format papier notre *Mémento* et notre journal *Convergences*.

Souhaitez-vous recevoir la revue de la Fédération syndicale unitaire (FSU), *Pour*, au format :

Par envoi postal  Par envoi électronique (adresse e-mail obligatoire)

# Le règlement

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU

Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : <https://snasub.fsu.fr> rubrique « Sections académiques » ou dans notre mensuel *Convergences*.

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

## > par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : <https://snasub.fsu.fr> rubrique « Sections académiques » ou à la page contacts de notre *Mémento* ou de notre journal *Convergences*. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 104, rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas.

## ☐ Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) :  1  2  3

Montant de votre cotisation : ..... €

## > par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

**Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.**

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juin.

Vous serez averti(e) de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotient de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

## Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

## ☐ Prélèvement automatique SEPA

À envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre **Trésorerie académique**

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif  Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom : .....

Pour le compte de :

Votre adresse : .....

SNASUB

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

## Mandat de prélèvement

Signé à :

Le :

Agrafer le RIB ou les chèques / CI



Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA :

FR59 ZZZ59 5401